

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1446

Artikel: La bataille de Malika Kurtovic contre la discrimination salariale : chronique d'une lenteur programmée

Autor: Matthey K., Nicole / Kurtovic, Malika

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La bataille de Malika Kurtovic contre la discrimination salariale: chronique d'une lenteur programmée

Nous avons déjà rapporté ici le parcours semé d'embûches de Malika Kurtovic, cette jeune Serbe vivant dans le canton de Vaud¹. Depuis plus de deux ans, elle lutte contre son employeur, Lemo SA, entreprise de l'Ouest lausannois, pour faire valoir son droit à un salaire égal à celui de ses collègues masculins pour un travail identique.

Nicole Matthey K.

Un rapport d'expertise, requis en été 1999 par le Tribunal des prud'hommes de Renens à la demande de la plaignante, vient d'être rendu

public par le Syndicat de l'industrie de la construction et des services (FTMH). Le syndicat démontre avec cette affaire - une des rares plaintes du secteur privé - que la loi sur l'égalité (LEg), appliquée depuis 1996, rencontre de fortes résistances.

Selon ce rapport, mis en œuvre sous l'égide du Tribunal et établi par l'Institut universitaire romand de santé au travail, une discrimination sexuelle directe, c'est-à-dire liée au fait que Malika est une femme, a bien eu lieu. L'experte, Viviane Gonik, ergonomiste, parle même de discrimination en ce qui concerne la doction à l'embauche: munie de son CFC de tourneuse, la jeune femme a été engagée

comme «ouvrière» alors qu'un collègue, formé dans l'hôtellerie, l'a été comme «tourneur».

La FTMH juge cette affaire emblématique de la lenteur et des réticences avec lesquelles la LEg est appliquée. Un recours de la part de l'employeur est prévisible, alors que la LEg préconise un traitement rapide de la plainte. Il est regrettable que les femmes en situation précaire, par crainte de perdre leur emploi, et malgré l'existence de la LEg - qu'elle ne connaissent pas assez - soient si peu nombreuses à se plaindre.

Malika, enceinte, a dû quitter l'entreprise en 1999, pour ne pas perdre son enfant. Après un an de chômage, elle se forme depuis début octo-



Malika Kurtovic, jeune ouvrière qualifiée d'origine serbe, se bat devant les tribunaux du canton de Vaud depuis deux ans pour l'obtention d'un salaire égal à celui de ses collègues masculins, pour un travail identique.

bre au réglage des machines à commandes numériques. Malgré les pressions inouïes dont elle a été l'objet - interdiction aux collègues de lui adresser la parole, machine (volontairement?) mal entretenue, etc. - sa détermination est sans faille. Elle attend sereinement le jugement du tribunal. Nous aussi.

¹ Voir le numéros de janvier, mars et novembre 1999.



Entre les salaires féminins et les salaires masculins persiste une différence moyenne de 29,6%. Sur cet écart, quelque 60% sont dus à un comportement discriminatoire envers les femmes, le reste s'expliquant par des caractéristiques personnelles. C'est ce que montre la brochure «Vers l'égalité des salaires?» publiée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

L'inégalité des salaires sous la loupe

Que les hommes travaillent plus, soient mieux formés, mieux placés dans la hiérarchie, et donc mieux payés que les femmes, voilà qui ne sera un étonnement pour personne: il est habituel d'entendre justifiées les différences de salaires entre hommes et femmes par des différences personnelles entre les uns et les autres, plutôt que par des comportements discriminatoires. Il sera cependant plus difficile, désormais, d'avancer ce genre d'explication avec le même aplomb.

Corinne Chaponnière

Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité et de l'Office fédéral de la statistique, deux chercheurs de l'Université de

Genève, Yves Flückiger et José Ramirez, ont décortiqué avec une précision d'entomologistes les différences de salaires entre les hommes et les femmes, se demandant sans re-